



**COMMUNE DE SAINT-CÉSAIRE-DE- GAUZIGNAN
GARD**

ARRETE N°A2025_026

Occupation du domaine public : Ambulant « Nico Pizza »

Le Maire de Saint-Césaire-de-Gauzignan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le Code du Commerce ;

Vu la demande en date du 2 juillet 2025 de M. Nicolas AIGOIN DE MONTREDON qui sollicite l'autorisation d'installer un camion pizzas sur la place de la Mairie le vendredi soir de 17h00 à 22h00 ;

Considérant que l'emplacement est disponible le jour demandé et qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement du véhicule sur l'espace public ;

Considérant que Monsieur Nicolas AIGOIN De MONTREDON a présenté les documents relatifs à cette activité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du vendredi 11 juillet 2025 à 17h00, M. Nicolas AIGOIN DE MONTREDON

- Domicilié : 151 Chemin de Saint Martin 30 340 Saint Julien les Rosiers
- Raison Sociale : « Nico Pizza », N° d'activité 75470159447 SIRET 80176339200033
- Activité ambulante exercée : Préparation de pizzas à emporter, vente de boissons non alcoolisées et vente de desserts à emporter.
- N° RCS : 985254556 (RCS de Nîmes 05/03/2024)
- Véhicule immatriculé : AC 633 FJ

est autorisée à occuper un emplacement situé 1 place de la mairie à St Césaire de Gauzignan (GARD) afin d'y pratiquer une activité de vente de plats à emporter les jours définis dans l'objet de la demande.

*Seul le véhicule concerné par la demande sera autorisé à occuper cet emplacement.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à compter du 11/07/2025 pour une période d'un an. Elle sera renouvelée tacitement tous les ans. L'occupant devra signaler tout arrêt de son activité.

Article 3 :

L'occupant s'acquittera d'une redevance mensuelle de vingt euros (20.00€) à compter du 1^{er} septembre 2025. Cette redevance sera encaissée 2 fois par an (en juin et en décembre) et donnera lieu à l'émission d'un titre de recette exécutoire à l'encontre du commerçant ambulant.

Article 4 :

Le pétitionnaire veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propreté pendant les périodes d'occupation.

En cas de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du titulaire de l'autorisation.

Aucune installation de mobilier (tables, chaises) n'est autorisée sur la chaussée afin d'occasionner le moins de gêne à la circulation et assurer la sécurité des usagers.

Article 5 :

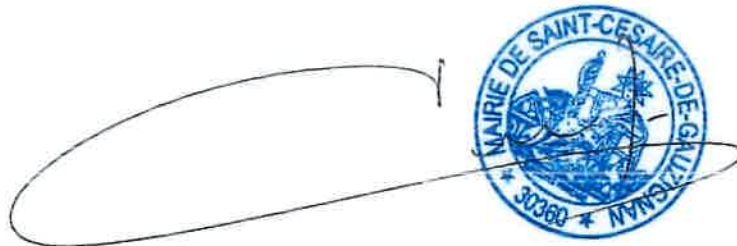
La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'occupant, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie de Vézénobres, à la Préfecture du Gard et affiché au tableau officiel.

Fait à Saint Césaire de Gauzignan, le 04/07/2025

Le Maire : Frédéric GRAS



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.